

Compte-rendu du Conseil municipal
du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Edouard Aguesse, sous la présidence de Monsieur Guénaël ROBIN, maire.

Convoqués : M. Guénaël ROBIN, M. Christophe DANO, Mme Séverine LE JEUNE, M. Henri-Claude BELZIC, Mme Viviane OLIVEUX, M. Éric NOUAILLE, Mme Gisèle HAYS, M. Alain HIVERT, Mme Jocelyne PELTIER, M. Gérard CODRON, Mme Florence LE CORFF-BROWN, Mme Delphine GUILLO, M. Yann LE BRETON, M. Mathieu BOUBLI, Mme Sabrina THOMAZO, Mme Marina ROHEL, M. Stéphane VAUZELLE, M. Cyril COUE, M. Valentin GUILLOT, Mme Marie-Annick THEBAUD, M. Bruno GILLET, Mme Marie-Hélène MOISAN, M. Jean-Pierre LE POUËZARD.

Absents excusés : Mme Séverine LE JEUNE, M. Valentin GUILLOT

Pouvoir : M. Valentin GUILLOT à Mme Delphine GUILLO

Date de convocation : 12 septembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Secrétaire de séance : Mme Viviane OLIVEUX

- . Mme Sabrina GUILLEMET est arrivée au cours du 2^e sujet
- . M. Yann LE BRETON est arrivé à 18h45 au cours du 3^e sujet
- . M. Cyril COUE est arrivé au cours du 6^e sujet
- . Mme Marie-Hélène MOISAN s'est absentée à partir de 18h40 au cours du 3^e sujet, a réintégré la séance à 18h45
- . M. Mathieu BOUBLI a quitté la séance à 19h55 au cours des questions diverses

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le précédent compte-rendu. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est validé à l'unanimité des membres présents.

Il présente l'ordre du jour :

1. Convention subvention frais de transport Ogec Ecole Notre Dame
2. Tarifs communaux 2025
3. Décision modificative
4. Demande de subvention Leader aménagement rue de Vannes
5. Attribution de compensation Centre Morbihan Communauté
6. Cession terrain Moulin du Sclunj
7. Convention avec Centre Morbihan Communauté pour la saison culturelle 2025/2026
8. Activité Guinguette rue Joseph Le Bayon en 2026
9. Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales
10. Questions diverses

1. Délégation au Maire – Décisions prises

- Opération 056 – Matériel Divers :
 - Ty Cloud : remplacement poste informatique cantine : 843.78 € HT
- Opération 092 – Matériel scolaire :
 - Alarme PPMS école PEV : 1 631.49 € HT

2. Demande de subvention frais de transports OGEC école Notre Dame

N° 2025 07 01

(arrivée de Mme Sabrina GUILLEMET)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la collectivité prend en charge les frais de déplacements à la piscine des élèves de l'école Paul-Émile Victor ainsi que les quelques déplacements sur le site du complexe sportif de la Métairie.

Par équivalence, la commune prend en charge les mêmes dépenses pour les élèves brévélais de l'école Notre Dame. Concernant les déplacements pour l'activité de piscine, la prise en charge concerne l'ensemble des déplacements et pour les déplacements au complexe sportif de la Métairie la subvention est limitée à 1 800 € par an.

2023/2024								
Transport piscine	Nbre inscrits	Nbre brévélais	Coût élèves Brévélais	Transport Métairie	Nbre inscrits	Nbre brévélais	Coût élèves Brévélais	Total
4 068,00 €	201	159	3 217,97 €	2 142,00 €	201	159	1 694,41 €	4 912,38 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De fixer à 4 912,38 € la participation aux déplacements de l'école Notre Dame
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Votants : 20

Adopté à l'unanimité

3. Tarifs communaux 2026

N° 2025 07 02

(arrivée de M. Yann LE BRETON)

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à fixer les tarifs communaux pour 2026. Il propose une augmentation de 0.9 % selon l'indice du coût de la consommation annuelle.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer les tarifs de location Salle Avel Kerfrolo et de la Métairie.

Objet	bénéficiaire	% / base	% chauffage	2025	2026
SALLE DU VERTIN	pourcentage d'augmentation :			2,60%	0,90%
grande salle & accueil	<i>période de chauffage: du 15/10 au 14/04</i>			arrondi unité	arrondi unité
<u>entrées payantes</u> (fest-noz / bals / lotos / spectacles)	associations et entreprises locales, étab, scolaires				
	sans chauffage :	30%		143,00 €	144,00 €
	avec chauffage :		75%	212,00 €	214,00 €
	extérieurs			- €	- €
	sans chauffage :	100%		473,00 €	477,00 €
	avec chauffage :		100%	556,00 €	561,00 €
<u>entrées non payantes</u>	associations et entreprises locales, étab, scolaires			- €	- €
	sans chauffage :	15%		71,00 €	72,00 €
	avec chauffage :		75%	139,00 €	140,00 €
	extérieurs			- €	- €
	sans chauffage :	75%		355,00 €	358,00 €
	avec chauffage :		100%	447,00 €	451,00 €
<u>apéritifs & réunions sans repas</u> <u>repas ni buffet</u>	associations et entreprises locales, étab, scolaires			- €	- €
	sans chauffage :	25%		117,00 €	118,00 €
	avec chauffage :		50%	165,00 €	166,00 €
	particuliers St Jean			- €	- €
	sans chauffage :	25%		117,00 €	118,00 €
	avec chauffage :		50%	165,00 €	166,00 €
	extérieurs			- €	- €
	sans chauffage :	35%		166,00 €	167,00 €
	avec chauffage :		75%	233,00 €	235,00 €
<u>Repas-buffet</u>	associations et entreprises locales, étab, scolaires			- €	- €
	sans chauffage :	50%		236,00 €	238,00 €
	avec chauffage :		75%	306,00 €	309,00 €
	particuliers St Jean			- €	- €
	sans chauffage :	50%		236,00 €	238,00 €
	avec chauffage :		75%	306,00 €	309,00 €
	extérieurs			- €	- €
	sans chauffage :	75%		355,00 €	358,00 €
	avec chauffage :		80%	429,00 €	433,00 €
accueil & bar				- €	- €
<u>Vin d'honneur</u>	sans chauffage	20%		94,00 €	95,00 €
	avec chauffage		25%	117,00 €	118,00 €
<u>Repas - buffet (salle seule)</u>	associations et entreprises locales, étab, scolaires			- €	- €
	sans chauffage :	20%		94,00 €	95,00 €
	avec chauffage :		50%	140,00 €	141,00 €
	particuliers St Jean			- €	- €
	sans chauffage :	20%		94,00 €	95,00 €
	avec chauffage :		50%	140,00 €	141,00 €
	extérieurs			- €	- €
	sans chauffage :	50%		236,00 €	238,00 €
	avec chauffage :		75%	Pas de location	

spécificités				- €	- €
Caution	associations et entreprises locales	100%		473,00 €	477,00 €
	particuliers de St Jean	100%		473,00 €	477,00 €
	extérieurs	150%		710,00 €	716,00 €
Banquet de classe (si regroupement : gratuit)	sans chauffage	35%		166,00 €	167,00 €
	avec chauffage		50%	212,00 €	214,00 €
				- €	- €
Gratuité 1 fois par an participation frais de chauffage	associations locales - CE			- €	- €
	chauffage :		80%	74,00 €	75,00 €
					150,00 €
Forfait ménage					
Forfait ménage Club de l'espoir bal annuel					50,00 €
Manifestation payante ou gratuite, CE, réunion, AG				- €	- €
SALLE DE LA CLAIE & SALLE ETAGE MAIRIE				2025	2026
utilisateurs domiciliés à Saint Jean					
	activité marchande			89,00 €	90,00 €
	activité non marchande			- €	- €
utilisateurs hors commune	activité marchande			178,00 €	180,00 €
	activité non marchande			- €	- €
associations brévelaises				- €	- €
associations extérieures				- €	- €
				- €	- €
Caution - utilisateurs commune				366,00 €	369,00 €
Caution - utilisateurs extérieurs				549,00 €	554,00 €
participation frais de chauffage				- €	- €
(lors gratuité salle pour associations)				- €	- €
SALLE E. AGUESSE				2025	2026
utilisateurs domiciliés à Saint Jean					
	activité marchande			111,00 €	112,00 €
	activité non marchande			- €	- €
utilisateurs hors commune	activité marchande			222,00 €	224,00 €
	activité non marchande			- €	- €
associations brévelaises				- €	- €
associations extérieures				- €	- €
				- €	- €
Caution - utilisateurs commune				355,00 €	358,00 €
Caution - utilisateurs extérieurs				533,00 €	538,00 €
participation frais de chauffage				- €	- €
(lors gratuité salle pour associations)				- €	- €

SALLE DE LA LANDE	bénéficiaire			2025	2026
	pourcentage d'augmentation :			2,60%	0,90%
				arrondi unité	arrondi unité
entrées payantes					
bâtiment complet	associations et entreprises locales, étab, scolaires			155,00 €	156,00 €
	extérieurs			355,00 €	358,00 €
	particuliers			non concerné	non concerné
grande salle et petite salle sans cuisine	associations et entreprises locales, étab, scolaires			111,00 €	112,00 €
	extérieurs			266,00 €	268,00 €
	particuliers			non concerné	non concerné
entrées non payantes					
grande salle et petite salle sans cuisine	associations et entreprises locales, étab, scolaires			78,00 €	79,00 €
	extérieurs			Pas de location salle sans la cuisine	
	particuliers				
petite salle sans cuisine	associations et entreprises locales, étab, scolaires			gratuit	gratuit
	extérieurs			23,00 €	23,00 €
	particuliers			23,00 €	23,00 €
repas bâtiment complet	associations et entreprises locales, étab, scolaires			160,00 €	161,00 €
	extérieurs			368,00 €	371,00 €
	particuliers			220,00 €	222,00 €
Cautions	dommages			2 299,00 €	2 320,00 €
	lumière extérieure			58,00 €	59,00 €
	ménage			330,00 €	333,00 €
Forfait ménage					150,00 €
Gratuité 1 fois par an	associations locales - CE			- €	- €
LOCAL 2 RUE DE RENNES	bénéficiaire			2025	2026
				2,60%	0,90%
				arrondi unité	arrondi unité
				115,00 €	116,00 €
SALLE AVEL KERFROLO				2025	2026
Activités à but lucratif	extérieurs				300,00 €
Activités non lucratives	extérieurs				150,00 €
SALLE LA METAIRIE				2025	2026
Activités à but lucratif	extérieurs				300,00 €
Activités non lucratives	extérieurs				150,00 €

CIMETIERE				2025	2026
		Pourcentage d'augmentation		2,60%	0,90%
concession 30 ans (le m²)		100%		132,00 €	133,00 €
concession 15 ans (le m²)		50%		67,00 €	68,00 €
Espace cinéraire				- €	- €
concession 10 ans		300%		402,00 €	406,00 €
concession 20 ans		600%		800,00 €	807,00 €
plaque lutrin 10 ans		60%		81,00 €	82,00 €
plaque lutrin 20 ans		120%		159,00 €	160,00 €
PONT BASCULE				2025	2026
		Pourcentage d'augmentation		2,60%	0,90%
achat carte magnétique				17,00 €	17,00 €
tarif pesée				3,30 €	3,30 €
DIVERS				2025	2026
		Pourcentage d'augmentation		2,60%	0,90%
Terre végétale (m3) minimum de 3m3				6,00 €	6,00 €
Perté clé ou badget				35,00 €	35,00 €
Vente de bois sapin sur pied (la corde)				39,00 €	39,00 €
Vente chêne sur pied (la corde)				84,00 €	84,00 €
Théâtre				4,00 €	4,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :
- De valider les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

Votants : 21
Adopté à l'unanimité

4. Décision modificative

N° 2025 07 03

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de prévoir un virement de crédits en section d'investissement.

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 2 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0,00 €	1 774,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	1 774,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70875 : Remboursement de frais par les communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 774,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 774,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 774,00 €	0,00 €	1 774,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1321-239 : PROGRAMME VOIRIE 2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
D-231-226 : SALLE DE GYMNASTIQUE	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Total Général		101 774,00 €		101 774,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la décision modificative n°2

Votants : 21

Adopté à l'unanimité

5. Demande de subvention Leader aménagement rue de Vannes

N° 2025 07 04

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie et de cheminements de la rue de Vannes il est possible de solliciter des financements dans le cadre de Leader.

Monsieur le Maire rappelle le montant estimatif de ces travaux qui s'élève à :

Dépenses HT :

- Travaux d'aménagement : 323 220 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 20 800 € HT

Total : 344 020 € HT

Recettes HT :

DSIL : 100 000 €
FEADER/LEADER : 75 000 €
Fonds propres : 169 020 €

344 020 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide,

- D'accepter ce plan de financement

- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter des fonds au titre du programme LEADER.

Votants : 21

Adopté à l'unanimité

6. Attribution de compensation Centre Morbihan Communauté (CLECT)

N° 2025 07 05

(arrivée de M. Cyril COUE)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que lors de la réunion de la CLECT en date du 12 juin 2025, la commission a fixé les attributions de compensation pour 2025 prenant en compte la part dégressive de voirie, la neutralisation des annuités de l'emprunt voirie échu, la modification des droits de tirage de la commune de Moustoir-Ac, les coûts des services communs 2024 et le reversement de 50% des IFER Eoliennes 2024 ainsi que les corrections d'attribution de compensation évoquées lors du COPIL relatif au Pacte fiscal et financier de décembre 2024 ;

Considérant qu'au regard du rapport transmis par le Président de la CLECT, il convient de procéder à l'approbation dudit rapport et du montant de l'attribution de compensation 2025 de la commune qui s'élève à 277 953,74 €.

Considérant l'actualisation de l'attribution de compensation au titre de la piscine, calculée afin de répartir le déficit de l'établissement en fonction des entrées du public, des activités et des entrées scolaires par commune, après calculs de répartition par commune, le déficit jusque-là à la charge de Locminé serait réparti par commune. Le coût supporté par Saint Jean Brévelay sera de 9 365.35 €.

Considérant que lors du transfert de la piscine à la communauté de communes, il y a environ 20 ans, la commune de Locminé avait accepté les conditions du transfert, à savoir le versement, chaque année à la communauté de communes de 137 581 € correspondant au montant constaté du déficit de la piscine. Ce qui est d'ailleurs la règle dans le cadre de ce type de transfert.

Communes	AC réelle 2024 / prévisionnelle 2025 (1)	Réglé AC réelle 2024 (2)	Rattrapage Pôle technique 2022 (3)	Somme des corrections d'AC (4)	Total AC ordonnancées 2025 (5) = (1) + (2) + (3) + (4)
BIGNAN	565 875,38 €	-4 194,32 €		1 938,37 €	563 619,43 €
BILLIO	-55 566,19 €	7 830,24 €		2 050,77 €	-45 685,18 €
BULEON	32 151,02 €	-62,06 €		17 693,16 €	49 782,12 €
EVELLYS	-1 156 860,87 €	-79 508,81 €	-31 279,16 €	-4 056,39 €	-1 271 705,23 €
GUEHENNO	-137 518,59 €	-9 614,65 €		14 608,39 €	-132 524,85 €
LOCMINE	961 346,44 €	5 340,94 €		77 160,87 €	1 043 848,25 €
MOREAC	1 957 701,40 €	-5 945,60 €		20 369,70 €	1 972 125,50 €
MOUSTOIR AC	-508 751,61 €	33 861,85 €	-28 113,66 €	3 340,70 €	-499 662,72 €
PLUMELEC	-38 564,27 €	-4 344,30 €		6 734,49 €	-36 174,08 €
PLUMELIN	-860 755,01 €	-15 989,79 €	-22 554,36 €	-21 702,34 €	-921 001,50 €
ST ALLOUESTRE	210 632,17 €	-1 120,56 €		4 930,85 €	214 442,46 €
ST JEAN BREVELAY	258 248,08 €	-3 737,72 €		23 443,38 €	277 953,74 €
TOTAL	1 227 937,95 €	-77 484,78 €	-81 947,18 €	146 511,95 €	1 215 017,94 €

Monsieur le Maire, pour ces motifs, propose aux membres du Conseil municipal de fixer le montant de l'attribution de compensation 2025 de la commune de Saint Jean Brévelay à la somme de 287 319.09 € (277 953.74 + 9 365.35). La commune de Saint Jean Brévelay n'étant pas d'accord de modifier la contribution initiale de Locminé.

Après un vote à mains levées,

- 2 membres du Conseil municipal s'abstiennent ;
- 20 conseillers municipaux fixent le montant de l'attribution de compensation 2025 de la commune de Saint Jean Brévelay à la somme de 287 319.09 € (277 953.74 + 9 365.35) et autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

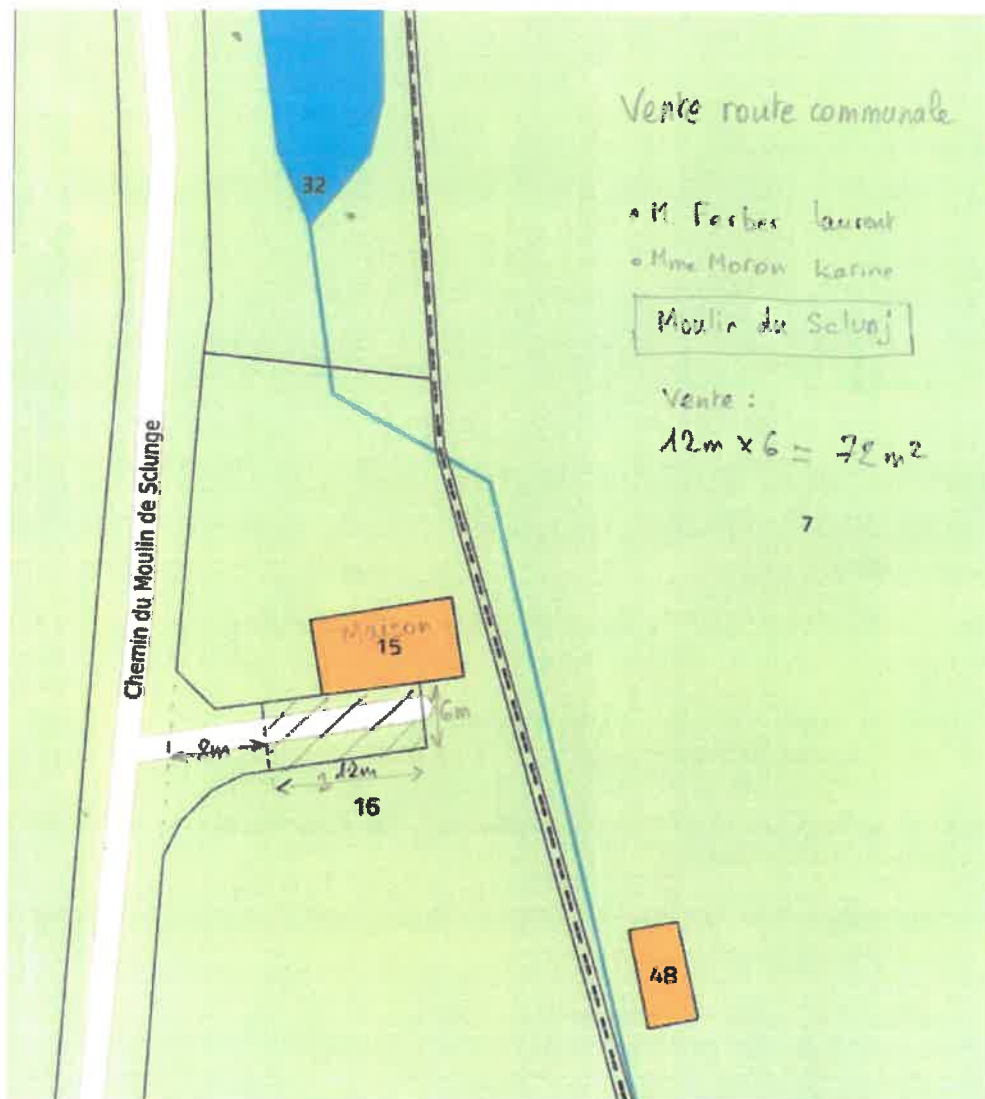
Votants : 20

Abstentions : 2

7. Cession de terrain Moulin du Sclunj

N° 2025 07 06

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que M. Laurent Ferber et Mme Karine Moron souhaitent acquérir un morceau de la voie conduisant à leur propriété, représentant environ 72 m². Cette acquisition leur permettrait de clore leur propriété tout en conservant un stationnement en dehors de leur terrain.



Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de céder ce terrain au prix de 0.50 € le m², comme pratiqué habituellement. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De céder le terrain au prix de 0,50 € le m² à M. Ferber et Mme Moron
- Que les frais de notaire et de bornage seront à la charge des acquéreurs
- D'autoriser M. le maire à signer les documents relatifs à cette cession

Votants : 22

Adopté à l'unanimité

8. Convention avec Centre Morbihan Communauté pour la saison culturelle

N° 2025 07 07

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention culturelle avec Centre Morbihan Communauté.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser M. le maire à signer la convention Culturelle avec Centre Morbihan Communauté.

Votants : 22

Adopté à l'unanimité

9. Activité Guinguette rue Joseph le Bayon – Année 2026

N° 2025 07 08

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par mail en date du 30 juillet 2025, Monsieur Tolosa exploitant de la Guinguette 20 rue Joseph Le Bayon sollicite d'exploiter en 2026 cet établissement à la même adresse.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur le sujet.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Emettent un accord de principe pour exploiter cette activité en 2026.

Votants : 22

Adopté à l'unanimité

10. Approbation du zonage des eaux pluviales

N° 2025 07 09

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2224-8 et L2224-10 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales

Vu la délibération n°2022-DC-216 du Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 mars 2022, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Centre Morbihan Communauté,

Vu l'étude de zonage des eaux pluviales réalisée par le bureau d'études SCE et conduit par le Pôle Technique de Centre Morbihan Communauté,

Vu l'enquête publique unique du 31 mars 2025 au 6 mai 2025 portant notamment sur le PLUi, le zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales ;

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête du 7 juin 2025 ;

Considérant que l'élaboration d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales à l'échelle de la commune a été étudiée en cohérence avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Centre Morbihan Communauté ;

Considérant qu'il a été organisé une enquête publique unique commune portant sur le projet arrêté d'élaboration du PLUi, l'abrogation des cartes communales, les périmètres délimités des abords et les documents de zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées ;

Considérant qu'il a été confié à Centre Morbihan Communauté la responsabilité d'ouvrir et d'organiser cette enquête publique unique ;

Considérant que le zonage d'assainissement des eaux pluviales vise à définir les secteurs dans lesquels la gestion des eaux pluviales est encadrée, et à préciser les obligations des propriétaires ou aménageurs en matière de collecte, traitement, infiltration ou rejet des eaux pluviales ;

Considérant qu'un avis a été émis par la commission d'enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales du 7 juin 2025 ;

Considérant que le projet de zonage tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le zonage d'assainissement des eaux pluviales communal, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois ;
- **DE FAIRE** mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
- **DE TRANSMETTRE** cette délibération au Préfet au titre du contrôle de légalité ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer, tous les actes se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération,

Votants : 22

Adopté à l'unanimité

11. Questions diverses

Désignation d'un représentant – Assignment Mme ADELIS

N° 2025 07 10

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'une assignation est en cours : Mme Marie-Hélène ADELIS contre la Commune de Saint Jean Brévelay.

Mme Marie-Hélène ADELIS revendique la propriété de la parcelle ZN 187 (chemin conduisant à la salle de la Lande). Par ordonnance de renvoi par le Tribunal Judiciaire de Vannes, il est fait injonction à la Commune de Saint Jean Brévelay et Mme Marie-Hélène ADELIS de rencontrer le médiateur. Une convocation est arrivée pour cette rencontre. Celle-ci est fixée au 15/10/2025. Monsieur le Maire étant indisponible à cette date il convient de nommer un représentant de la commune pour participer à cette rencontre.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Désigne Monsieur Christophe Dano pour représenter la collectivité à la médiation relative à cette affaire, qui sera accompagné de Mme Françoise BONNO, Directrice Générale de Services et du Cabinet d'avocats HEITZMANN en charge du dossier.

Votants : 22

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le maire,



La secrétaire de séance,

